

moins de tems s'il n'est pas nécessaire ; qu'il sera bien nourri et payé comptant. Les Seigneurs ni leurs Domestiques ne seront plus exempts, chacun pourra mettre un homme à sa place ; et si un Officier de Milice maltraite un Milicien, il sera cassé par une Cour, où un Officier de Troupe ne pourra pas s'en mêler. La Loi nous protégera.

BRIGITTE.

Mais si un simple Milicien a le malheur en défendant son pays de laisser sa femme veuve, quelle ressource ?

ANDRE.

Ils viennent d'y penser. Elle aura une Pension en argent sonnante, sa vie durant. Si elle remarie ou meurt, ce sera pour ses Enfants audeffous de seize ans. Et si quelqu'un est estropié hors de travail, il sera soigné, et  
il